



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels Administratifs,
Techniques et d'Encadrement**

Rectorat
DPATE 1
2021-2022 / n° 1169A
Affaire suivie par :
Philippe Le Normand
Tél : 02 62 48 13 00
Mél : philippe.le-normand@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 29 avril 2022

La rectrice

à

Mesdames, Messieurs
Le président de l'Université de La Réunion
les chefs d'établissement public
les chefs de division et de service
le directeur de la DRAJES
le directeur du CREPS
le directeur du CRDP
le directeur du CROUS
les directeurs de CIO
le chef du SAIO
les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

Objet : Circulaire relative aux tableaux d'avancement des Adjenes, des ATEC et des INFENES– campagne 2022

Annexes : comptes rendus de l'entretien professionnel et de l'entretien de formation (C9 et C9 bis)

Annexe 6 : dossier tableau d'avancement au grade d'INFENES hors classe

Annexe 7 : dossier tableau d'avancement de grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Annexe 8 : dossier tableau d'avancement de grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Service DPATE 1
DIVISION DPATE
Tél : 02 62 48 13 00
Mél : dpate.secretariat@ac-reunion.fr
24 Avenue Georges Brassens
CS 71003 - 97743 ST DENIS CEDEX 9

Références : Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 notamment l'article 12

BO spécial n° 1 du 17 février 2022 – Déroulement de la carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

BO spécial n°9 du 5 novembre 2020 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CTA du 24 mars 2021.

Circulaire académique DPATE1 – N° 983 A du 30 mars 2022 relative à l'entretien professionnel, à la liste d'aptitude et aux tableaux d'avancement des AAE, des SAENÈS et des ASS – campagne 2022.

La présente note est complémentaire de celle référencée ci-dessus adressée le 7 avril 2022.

I – ENTRETEN PROFESSIONNEL ET ENTRETEN DE FORMATION

La procédure et les modalités de l'entretien professionnel sont détaillées sur la circulaire DPATE 1- N°983 du 30 mars 2022.

Je vous rappelle que l'entretien professionnel est un droit pour chaque agent. L'évaluation individuelle dans le cadre du nouveau dispositif sert de fondement à l'administration en matière d'avancement de grade et de promotion de corps.

Tableau récapitulatif des étapes de l'entretien professionnel et des délais impartis

Convocation à l'entretien professionnel	15 jours avant l'entretien
Rédaction du compte-rendu de l'entretien professionnel	
Communication de l'entretien à l'intéressé	
Lecture et observations éventuelles par l'agent	7 jours
L'autorité hiérarchique vise le compte-rendu et formule éventuellement des observations	
Notification à l'intéressé (voies et délais de recours) pour signature et retour à l'autorité hiérarchique qui le verse au dossier	
En cas de demande de révision ou de recours hiérarchique du compte-rendu	15 jours à compter de la notification
L'autorité hiérarchique notifie sa réponse	15 jours à compter de la date de réception
L'agent peut saisir la CAPA	1 mois à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité hiérarchique

J'attire votre attention sur la situation des personnels appelés à être mutés pour la prochaine rentrée scolaire et universitaire. En effet, ces derniers doivent bénéficier impérativement de l'entretien professionnel avant leur départ.

Les comptes-rendus de l'entretien professionnel des agents placés sous votre autorité doivent parvenir selon **les calendriers définis aux parties II et III** de la note du 30 mars 2022 à la DPATE I – division des personnels administratifs techniques et d'encadrement.

II - TABLEAU D'AVANCEMENT (INFENES, Adjenes et ATEC).

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, les personnels sont informés individuellement de leur promouvabilité dans le cadre des tableaux d'avancement.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle, les tableaux d'avancement sont réputés avoir été arrêtés au 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle ils sont établis

1. Tableau d'avancement : accès au grade d' INFENES hors classe (article 17 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)

Peuvent être nommés au grade d'infirmier hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les infirmiers justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du grade d'infirmier.

Le dossier des agents (**ANNEXE 6**) comprend :

- tableau d'avancement : fiche individuelle de proposition

Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.

Le dossier de candidature doit être transmis à la DPATE I par voie hiérarchique au plus tard le 15 juin 2022.

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS : TA INFENES

Opérations	Dates de retour	Dossier correspondant
Tableau d'avancement INFENES HC : fiche individuelle de proposition et CREP	15/06/22	Annexe 6
CREP agents au sommet de grade ou non promouvables	30/06/2022	Annexes C9 et C 9bis

Les annexes complétées par les agents candidats à une promotion doivent impérativement être réceptionnées à la DPATE pour le 15 juin 2022. Il est souhaitable que les CREP parviennent aussi au service à la date précitée. Les comptes rendus d'entretien professionnels des agents qui ne remplissent pas les conditions à une promotion de corps et/ou de grade ou qui ne souhaitent pas candidater devront être transmis au plus tard le 30 juin 2022.

2. Tableau d'avancement : accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (articles 10-1 et 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016)

Conditions de promouvabilité :

- au deuxième grade (aap de 2^{ème} classe)
 - avoir atteint le 5^{ème} échelon du premier grade (C1)
 - justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard au 31 décembre 2022.
- au troisième grade (aap de 1^{ère} classe)
 - justifier d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du deuxième grade (C2)
 - justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard au 31 décembre 2022.

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS : TA Adjenes

Opérations	Dates de retour	Dossier correspondant
Tableau d'avancement : accès au grade d'Adjenes principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	15/06/22	Annexe 7
CREP candidats TA Adjenes principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	15/06/22	Annexes C9 et C9 bis
CREP candidats au sommet de grade ou non promouvables	30/06/22	Annexes C9 et C9 bis

Les annexes complétées par les agents candidats à une promotion doivent impérativement être réceptionnées à la DPATE pour le 15 juin 2022. Il est souhaitable que les CREP parviennent aussi au service à la date précitée.

Les comptes rendus d'entretien professionnels des agents qui ne remplissent pas les conditions à une promotion de corps et/ou de grade ou qui ne souhaitent pas candidater devront être transmis au plus tard le 30 juin 2022.

3. Tableau d'avancement : accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (articles 10-1 et 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016)

Il s'agit des ATEC en détachement sans limitation de durée.

Conditions de promouvabilité :

- au deuxième grade

- avoir atteint le 5^{ème} échelon du premier grade (C1)
- justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard au 31 décembre 2022.

- au troisième grade

- justifier d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du deuxième grade (C2)
- justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard au 31 décembre 2022.

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS : TA ATEC

Opérations	Dates de retour	Dossier correspondant
Tableau d'avancement : accès au grade d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	30/06/22	Annexe 8

Les annexes complétées par les agents candidats à une promotion doivent impérativement être réceptionnées à la DPATE pour le 30 juin 2022

Les personnels seront informés individuellement de leur promouvabilité dans le cadre des tableaux d'avancement.

Je vous remercie pour votre contribution à la réussite de ces opérations. Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
le Chef de la division
des personnels administratifs
techniques et d'encadrement



Nicolas GUILLARD